

# Détection précoce dans la petite enfance Newsletter



Kanton Bern  
Canton de Berne

Sur mandat de l'Office des mineurs

avec  
informations  
«Mise en  
réseau  
régionale»



CENTRE DE  
PUÉRICULTURE  
CANTON DE BERNE



Source : AdobeStock

Chères et chers partenaires de la petite enfance du Canton de Berne,

Environ deux tiers des enfants victimes de châtements corporels ont moins de six ans. L'inscription de **l'éducation non violente** dans le Code civil (CC) en 2026 permettra aux spécialistes de bénéficier d'orientations et d'apporter un soutien préventif ciblé aux familles.

[En savoir plus sur l'éducation non violente](#)

Dans la dernière mise à jour consacrée à la « Mise en réseau régionale dans le domaine de la petite enfance », vous découvrirez ce qui a été réalisé en 2025 et les manifestations prévues en 2026.

[En savoir plus sur la mise en réseau régionale dans le domaine de la petite enfance](#)

Nous vous informons également des dernières évolutions, des formations sur la détection précoce de la mise en danger du bien-être de l'enfant et des possibilités d'aide pour les spécialistes dans le domaine de la protection de l'enfance.

[En savoir plus sur les formations et les possibilités d'aide pour les spécialistes](#)



Source : AdobeStock

## Utilisation des médias de 0 à 3 ans

Pour les enfants de 0 à 3 ans, il est recommandé de renoncer autant que possible aux écrans. Au cours de cette phase sensible du développement, l'apprentissage se fait principalement par le biais d'expériences relationnelles directes, du mouvement et de l'exploration sensorielle. Les processus de développement de la petite enfance dépendent de l'interaction, de la résonance et d'expériences physiques concrètes.

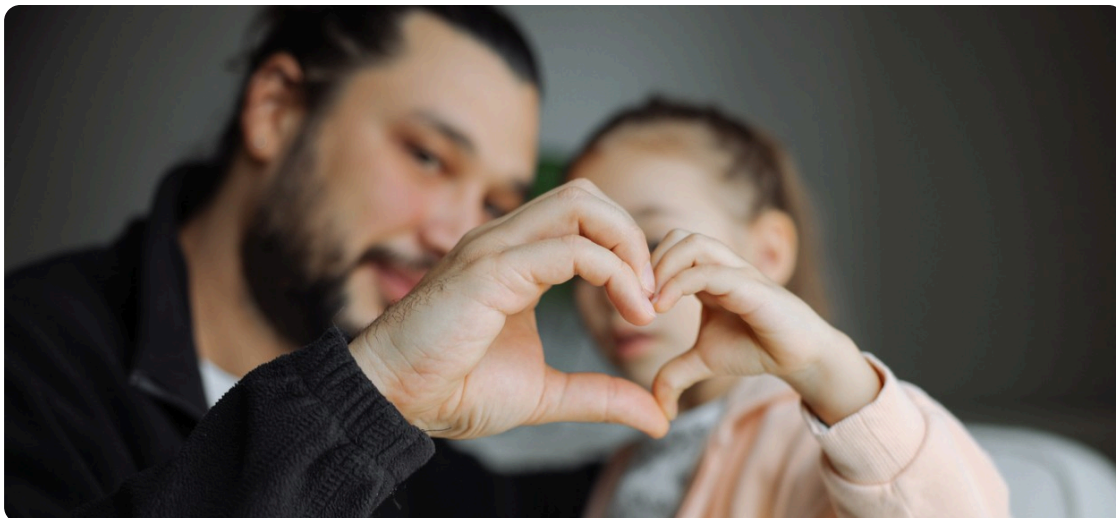
Vous trouverez des recommandations adaptées à l'âge et des conseils pratiques pour la vie quotidienne des familles sur le nouveau site web de la [plateforme nationale Jeunes et médias](#).

## Nouveau guide pratique

Le guide pratique révisé de Santé bernoise s'adresse aux spécialistes de l'accueil extra-familial. Il aide à identifier précocement les défis liés au développement et les risques potentiels pour le bien-être des enfants et garantit une approche structurée. Le guide et le modèle à remplir peuvent être téléchargés en ligne et commandés gratuitement : [Santé bernoise](#)

---

## EN POINT DE MIRE



Source : iStock

## Education non violente

Soutien plutôt que condamnation : l'ancrage prévu de [l'éducation non violente dans le Code civil en 2026](#) renforce la protection des enfants sans condamner les parents. L'objectif est de montrer aux familles les possibilités d'action qui s'offrent à elles, de les soulager à un stade précoce et de favoriser le développement durable des enfants.

Dans l'interview suivante, [Protection de l'enfance Suisse](#) répond à des questions centrales sur ce que l'article de loi révisé signifie pour les professionnels de la petite enfance et sur la manière dont la prévention et le conseil peuvent être mis en œuvre de manière pratique.

### **Qu'est-ce qui change avec la révision de l'article 302 du Code civil ?**

La révision de l'article 302 du Code civil inscrit explicitement le principe de l'éducation sans violence dans la loi. Jusqu'à présent, ce principe n'était pas formulé clairement dans la loi civile. La modification ne crée pas de nouvelles sanctions pénales. Elle clarifie la norme : la violence **n'est pas** un moyen éducatif légitime. Ce qui change, c'est donc la clarté du cadre juridique. Le droit civil affirme désormais explicitement que l'éducation doit se faire sans violence.

### **Pourquoi est-il important d'inscrire explicitement l'éducation sans violence dans la loi ?**

Inscrire explicitement ce principe dans le Code civil met fin à toute ambiguïté : la violence n'est pas un moyen éducatif légitime. Mais la portée de la loi ne s'arrête pas à cette clarification. Elle joue un rôle moteur. En posant un cadre clair, la loi encourage une réflexion sur les pratiques éducatives et soutient une évolution des comportements. L'expérience d'autres pays montre qu'une inscription explicite peut contribuer, sur la durée, à faire reculer certaines formes de violence, notamment la violence physique.

Pour les parents, cela signifie qu'une norme claire est désormais établie : la violence ne fait pas partie de l'éducation. Pour les professionnel·le·s, la loi constitue une référence légale explicite pour aborder les pratiques éducatives, y compris les formes de violence psychologique souvent plus difficiles à nommer. Elle renforce leur légitimité à ouvrir le dialogue et à travailler avec les parents sur des alternatives. À l'échelle de la société, l'inscription dans la loi contribue à faire évoluer les standards éducatifs et elle soutient un changement progressif et durable des pratiques.

### **Le projet de loi parle de « punitions corporelles et d'autres formes de violence dégradante ». Que recouvre cette notion ?**

Il s'agit de toute forme de violence utilisée comme méthode éducatif, c'est-à-dire pour punir un enfant ou pour lui faire adopter le comportement souhaité, en réponse à un comportement que le parent considère comme inapproprié.

La violence physique comprend toute atteinte à l'intégrité corporelle, comme les gifles, les coups, le fait de secouer un enfant, mais aussi tirer les cheveux ou les oreilles, pousser l'enfant ou toute autre action physique.

Les formes de violence dégradante incluent la violence psychologique. Il s'agit par exemple de menaces, d'insultes, d'humiliations, de dévalorisations ou d'intimidations. On parle de violence psychologique lorsque le parent fait intentionnellement peur à l'enfant ou

le blesse, notamment lorsque ces comportements se répètent ou s'inscrivent dans la durée, et que l'enfant vit la situation comme une attaque ou une menace dirigée contre sa personne. Le fait pour un enfant d'être exposé à des violences domestiques est également considéré comme une violence psychologique.

De plus, la négligence constitue également une forme de violence. Elle est avérée lorsque les besoins fondamentaux de l'enfant, tels que les soins, la protection, la surveillance ou un soutien adapté à son âge et à son développement, ne sont pas suffisamment garantis ou lui sont délibérément refusés.

### **Que signifie concrètement le nouvel article de loi pour les professionnel-le-s de la petite enfance ?**

Pour les professionnel-le-s, le nouvel article constitue un soutien concret dans la pratique quotidienne. Il facilite l'ouverture du dialogue sur les pratiques éducatives, y compris dans des zones grises ou face à des formes plus subtiles et parfois peu reconnues de violence, par exemple en cas de communication dévalorisante, d'humiliations répétées ou de menaces.

Il offre une base légale claire pour nommer les situations problématiques et proposer des alternatives à la violence, sans que cela repose uniquement sur l'appréciation personnelle des professionnel-le-s.

Il renforce également la prévention précoce : les signes de surcharge parentale peuvent être mieux repérés et abordés. En parallèle, la loi donne aux parents une orientation claire quant à leur responsabilité éducative et de protection envers leurs enfants.

En définitive, le nouvel article ne modifie pas le rôle des professionnel-le-s, mais il renforce leur position lorsqu'il s'agit de soutenir les parents tout en protégeant les enfants.

### **Selon votre expérience, où les professionnel-le-s rencontrent-ils/elles les plus grandes incertitudes dans la gestion du comportement parental ?**

Dans la pratique, l'incertitude concerne souvent moins l'évaluation d'une situation que la manière de l'aborder. Beaucoup de professionnel-le-s se demandent comment formuler leur inquiétude sans mal faire : sans blesser, sans paraître jugeant ou moralisateur, et sans fragiliser la relation avec les parents. Or, préserver ce lien est essentiel pour pouvoir continuer à accompagner l'enfant, contribuer à sa protection et travailler en collaboration avec les parents.

Certaines pratiques éducatives peuvent aussi toucher nos propres valeurs ou repères professionnels. Lorsque les manières de faire des parents s'éloignent fortement de nos convictions, une tension peut apparaître. La question devient alors celle du positionnement : comment rester professionnel, clair et respectueux à la fois, tout en favorisant une coopération constructive ?

Les interrogations sont très concrètes : comment aborder une situation préoccupante sans braquer les parents ? Comment rester en dialogue et encourager la collaboration, tout en nommant ce qui pose problème ?

### **Comment les professionnel-le-s peuvent-ils/elles aborder des transgressions de limites sans faire honte aux parents ni les déstabiliser ?**

La posture est déterminante. Elle doit être à la fois bienveillante, ouverte et claire. Adopter une attitude bienveillante signifie s'intéresser au parent sans le juger, en partant du principe que la plupart veulent bien faire, même lorsqu'ils se trouvent en difficulté.

Comprendre le contexte est essentiel : la situation du parent, son niveau de stress, ses ressources et ses repères éducatifs. Beaucoup de réactions problématiques apparaissent dans des moments de surcharge. En tenir compte rend le dialogue plus possible.

Le niveau de stress doit guider l'entretien. Un parent disponible pourra réfléchir à ses pratiques. Un parent très tendu aura d'abord besoin d'être entendu et reconnu dans sa difficulté. Lorsqu'il est dépassé, il faut parfois commencer par stabiliser la situation et accueillir ce qu'il vit avant d'aborder des solutions.

Il est également important de reconnaître l'intention éducative du parent. Souvent, il cherche à poser un cadre, à transmettre des règles ou à protéger son enfant. En montrant que l'on comprend cet objectif, on peut proposer d'autres moyens d'y parvenir. La curiosité professionnelle soutient cette démarche : poser des questions, reformuler, vérifier que l'on a bien compris. Cela permet de maintenir le lien tout en restant clair sur l'essentiel : la protection et le bien-être de l'enfant.

## Quel rôle jouent les offres de conseil, de soutien et d'intervention à domicile dans le contexte de l'éducation sans violence ?

Elles jouent un rôle central. La loi fixe un cadre, mais elle ne suffit pas à elle seule à faire évoluer les pratiques. L'éducation sans violence ne va pas de soi : elle suppose des ressources, un accompagnement ciblé et parfois un soutien dans la durée.

Les interventions à domicile et les offres à bas seuil sont particulièrement importantes, car elles s'ancrent directement dans le quotidien des familles. Elles permettent d'observer les interactions, d'accompagner les parents dans des situations concrètes – par exemple lors de conflits, de moments de surcharge, de pleurs ou de difficultés liées aux limites – et d'élaborer ensemble des alternatives à la violence.

Ces dispositifs offrent également un cadre sécurisant où les parents peuvent parler de leur fatigue, de leurs doutes ou de leur surcharge, sans crainte d'être jugés. En intervenant au plus près de leur réalité, les professionnel-le-s renforcent les compétences éducatives des parents et les soutiennent dans la recherche de solutions non violentes, même dans des situations exigeantes. Ils contribuent ainsi de manière déterminante à inscrire durablement l'éducation sans violence dans notre société.

Merci beaucoup à **Stéphanie Bürgi-Dollet, Protection de l'enfance Suisse**, pour cette interview passionnante !



### Mythe et réalité : l'éducation non violente

🐰 Mythe: « Une éducation sans violence n'est pas réaliste. »

✅ Réalité: Une éducation non violente est un droit de l'enfant et favorise son développement sain. Elle inclut explicitement des limites claires et une intervention protectrice de la part des parents.

🐰 Mythe: « La violence psychologique est moins grave que la violence physique. »

✅ Réalité: Insulter, humilier ou intimider peut être tout autant néfaste et pesant à long terme.

🐰 Mythe: « La loi criminalise les parents dépassés. »

✅ Réalité: L'objectif est la prévention, la sensibilisation et le soutien, et non la punition.

🐰 Mythe: « Les spécialistes doivent désormais contrôler ou sanctionner. »

✅ Réalité: Les spécialistes de la petite enfance restent des personnes de confiance et de soutien.



Source : Mütter- und Väterberatung Kanton Bern

## MISE EN RÉSEAU RÉGIONALE

Nous sommes heureux de vous faire part ici des dernières nouvelles concernant l'offre « Mise en réseau régionale dans le domaine de la petite enfance ». Ces informations seront publiées dans la newsletter de printemps.

Les rencontres régionales de mise en réseau permettent aux acteurs et actrices du domaine de la petite enfance des 16 régions du canton de Berne de mieux se connaître, de se former et d'échanger sur des thèmes spécifiques pertinents pour leur région.

Les rencontres de mise en réseau ont généralement lieu une fois par an dans chaque région. Le nombre de participants-es varie entre 20 et 100 environ, selon la taille de la région concernée. Les rencontres régionales de mise en réseau sont organisées depuis maintenant dix ans. Nous vous proposons ici un bref aperçu rétrospectif et prospectif.

### Rétrospective

Les thèmes abordés lors des réunions de mise en réseau en 2025 étaient variés : dans plusieurs régions, nous avons traité le sujet de la protection globale de l'enfance et avons collaboré avec l'Office des mineurs, les autorités de protection de l'enfance concernées et les services sociaux régionaux. Les thèmes principaux « Méthodes de consultation lors d'entretiens exigeants » et « Styles d'éducation liés à la culture » ont pu être traités en interne, comme précédemment, c'est-à-dire par des intervenants-es issus-es de nos propres rangs. Les thèmes de la résilience et de la violence domestique sont restés d'actualité. Il convient de souligner tout particulièrement pour l'année 2025 que, à la demande d'un partenaire du réseau à Bienne, nous avons pu organiser une manifestation nationale sur le thème « Atteindre les pères ». Le thème des pères dans le domaine de la petite enfance ayant suscité un vif intérêt, nous le reprendrons sous une forme similaire dans deux autres régions en 2026.

Vous trouverez les documents relatifs aux thèmes prioritaires du réseau sur notre site internet.

### Dates

Le réseautage consiste à entretenir un réseau existant et à le développer en permanence. Il s'agit donc d'un processus qui est piloté et façonné par tous. En 2026 également, des événements de réseautage axés sur des thèmes spécifiques auront lieu dans les 16 régions. Certaines dates ont déjà été fixées :

Bern Südost (Münsingen) | 24. März 2026, 16-18.30 Uhr  
Obersimmental-Saanen (Saanen) | 30. März 2026, 16.18.30 Uhr  
Bern Südwest (Köniz) | 28. April 2026, 16-18.30 Uhr  
Bern Nordnord (Moosseedorf) | 11. Mai 2026, 16-18.30 Uhr  
Bern Nordost (Ostermundigen) | 01. Juni 2026, 16-18.30 Uhr  
Jura bernois (Tramelan) | 08 juin 2026, 16h-18h30  
Thun | 15. Juni 2026, 17-19.30 Uhr  
Seeland (Lyss) | 18. August 2026, 16-18.30 Uhr

Si vous souhaitez participer à un événement régional de réseautage et que vous ne figurez pas encore dans notre liste de diffusion, veuillez nous envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [vernetzung@mvb-be.ch](mailto:vernetzung@mvb-be.ch) en indiquant votre nom et votre institution. Merci beaucoup !  
Nous remercions chaleureusement les spécialistes qui font déjà partie de notre réseau pour leur intérêt et leur engagement.

---

## FORMATIONS SUR LA DÉTECTION PRÉCOCE DE LA MISE EN DANGER DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Vous souhaitez renforcer vos compétences en matière de détection précoce des risques pour le bien-être des enfants et connaître vos obligations et vos droits en matière de signalement ?

Vous trouverez ici les dates et informations sur l'inscription aux offres de formations **sans frais** pour différents groupes cibles, financées par l'Office des mineurs :



### Responsables de crèches et organisations d'accueil familial de jour

Détection précoce de la mise en danger du bien-être de l'enfant et mesures à prendre

[Vers l'inscription](#)



### Sages-femmes et infirmières en post-partum

Détection précoce de la mise en danger du bien-être de l'enfant pendant la grossesse et le post-partum

[Vers l'inscription](#)



### Autres spécialistes de la petite enfance

Sensibilisation au « bien-être et à la protection des enfants » dans le domaine de la petite enfance

[Vers l'inscription](#)

---

# CONSEILS SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

En tant que spécialiste accompagnant des familles, vous ne savez parfois pas si le bien-être d'un enfant est menacé ou comment vous devez agir. Il est souvent difficile de faire la distinction entre normalité, stress et danger. Dans le canton de Berne, vous disposez de différentes offres de consultation simples et anonymes :

- **Coaching en matière de protection de l'enfance – Centre de Puériculture Canton de Berne**  
Spécialement destiné aux spécialistes de la petite enfance (p. ex. crèches, organisations de familles d'accueil, sages-femmes). Vous réfléchissez à votre évaluation de manière anonyme et sans engagement avec un spécialiste et discutez de la suite de la procédure. Si nécessaire, la famille peut être rapidement orientée vers le Centre de Puériculture.  
[Vers le coaching](#)
- **Groupe de protection de l'enfant de l'Hôpital de l'Île à Berne**  
Conseils aux particuliers et aux spécialistes en cas de suspicion de mise en danger, de maltraitance ou de négligence envers des enfants de tous âges. Des recommandations sur la marche à suivre sont données par téléphone.  
[Vers les conseils](#) (en allemand)
- **Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**  
Aide à l'évaluation de la situation et à la suite de la procédure. Les signalements sont examinés et, le cas échéant, des mesures de protection sont prises.  
[Vers l'APEA](#)

---

## PERSPECTIVES



Quelle: Adobe Stock

La prochaine newsletter paraîtra en août 2026.

Vous avez des suggestions ou des questions ? Vous souhaitez obtenir des informations sur un thème particulier lié à la détection précoce et à la protection de l'enfant dans le domaine de la petite enfance ? Ou vous avez des questions sur notre offre de formation ? Écrivez-nous à l'adresse suivante : [kindeschutz@mvb-be.ch](mailto:kindeschutz@mvb-be.ch)

Centre de Puériculture  
Canton de Berne  
Bahnhofplatz 2  
3011 Bern  
[cp-be.ch](http://cp-be.ch)



[Se désinscrire](#)

© 2026 Centre de Puériculture Canton de Berne